

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Arrondissement de Muret

\_\_\_\_\_  
MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

\_\_\_\_\_  
Canton d'Auterive

31870

\_\_\_\_\_  
Téléphone : 05.61.08.71.22

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)

**VENDREDI 11 DECEMBRE 2020**  
**à 19H00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 20/10/2020 – Approbation du PV**

- 1) **Installation de nouveaux Conseillers**
- 2) **Subvention aux communes sinistrées des ALPES -MARITIMES**
- 3) **Chèque CADHOC pour le personnel**
- 4) **Gratuité CANTINE**
- 5) **Mise à jour du PCS**
- 6) **Mise en place d'un panneau STOP carrefour RD.48i et VC. chemin du CIMETIERE**
- 7) **Bornage de MONTMAUREL**
- 8) **Recrutement d'un personnel contractuel**
- 9) **Renouvellement convention du PETR**
- 10) **Décision Modificative Budgétaire**
- 11) **Charges supplétives CCBA**
- 12) **Achat d'un lave-vaisselle**

**Questions Diverses**

**Fait à Beaumont sur Lèze, le 8 Décembre 2020**

**Le MAIRE**

**Date de convocation : 08/12/2020**

**Date d'affichage : 08/12/2020**

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le onze Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES. La séance était publique.

Présents : MM. CARTÉ, BLANCHOT, CALMES, BECOURT, ALLANO, SOUM, BENECH, BRAYE, DURAND, GAI, Mmes DELGAY, CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, LESCAT, DEJEAN

Absents :

Madame BASTELICA qui a donné procuration à Monsieur CARTÉ  
Madame RIBET qui a donné procuration à Madame DELGAY  
Monsieur HERNANDEZ qui a donné procuration à Madame PRATS  
M.CORCORAL

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme CAUNES Catherine assistait à la séance.

.....

**Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal des points qui vont être abordés aux questions diverses, notamment l'achat d'un lave-vaisselle pour remplacer celui de la cantine municipale.**

**Monsieur Blanchot : propose que ce point fasse l'objet d'une délibération et que cet ajout soit soumis au vote.**

**Il est voté à l'unanimité l'ajout de la délibération 9-12 : Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine municipale**

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur CALMES : demande à intervenir et revient sur le fait que les travaux pour l'accessibilité de la Chapelle Saint-Pierre n'avaient pas été abordés lors de la Commission Travaux.**

**Monsieur BECOURT : lui répond que le devis utilisé avait été fait par la précédente municipalité, et qu'il y a juste eu un ajustement à la baisse. Des éclairages ont été supprimés car ils ne semblaient pas utiles.**

**Monsieur CALMES : revient sur la délibération n° 20-8/10, et dit qu'elle ne mentionne pas que le prix est par mois.**

**Monsieur le Maire : répond que la délibération est rédigée correctement, et qu'il est bien précisé que le montant de la prestation est mensuel.**

<b>Délibération n°20-9/1 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL</b>
---

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur RAYNAUD Gilles de son poste de conseiller municipal, par courrier en date du 19/10/2020.

CONSIDÉRANT la démission de Madame DEMBLANS Soumia de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 09/10/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur RAYNAUD Gilles et de Madame DEMBLANS Soumia de leur poste de conseillères municipales.

Conformément à la réglementation en vigueur, les démissionnaires étant élus sur la liste d'opposition « Une équipe, un village, Beaumont sur Lèze », les suivants de cette même liste ont été appelés, pour les remplacer :

- Monsieur DURAND Jean-Julien
- Monsieur CORCORAL Fabrice

Le tableau du Conseil municipal, sera comme il se doit, modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette installation et de la répartition des conseillers telle que présentée en annexe.

#### **Délibération n°20-9/2 - SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES**

Dans la nuit du 1er au 2 octobre, la tempête Alex a touché la France. Le vendredi 2 octobre, elle a provoqué un épisode méditerranéen sans précédent entraînant des ravages et surtout des pertes humaines dans les vallées du Var, de la Vésubie et de la Roya.

Suite aux dégâts matériels très importants subis par plusieurs communes, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 1000€ pour soutenir les communes sinistrées des Alpes-Maritimes,
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget.

**POUR : 18    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Monsieur BLANCHOT** : remarque que les subventions étaient imputées sur le compte 67 jusqu'à présent.

**La Secrétaire Générale** : répond que le compte 6574 est l'article dédié aux subventions pour les associations

#### **Délibération n°20-9/3 - ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, un chèque CADHOC d'une valeur de 100 € pour les personnels titulaires et d'une valeur 50 € pour les contractuels ayant travaillé au moins 30 jours pour la collectivité et étant toujours en activité à la date de la présente délibération.

Le montant de ces chèques-cadeaux a été révisé à la hausse par rapport aux précédentes années de manière exceptionnelle en raison des difficultés liées à la crise sanitaire actuelle.

Le montant total des chèques revient à **1500,00 € TTC** auquel vont s'ajouter des frais d'expédition

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Délibération n°20-9/4 - GRATUITÉ DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité, pour faire face à l'épidémie de Covid et pour éviter un brassage qui aurait pu donner lieu à d'éventuelles contaminations, avait demandé aux parents d'élèves que les enfants inscrits à l'école Lucie Aubrac restent déjeuner à la cantine.

En contrepartie, aucune participation des familles au coût des repas ne serait demandée.

Malheureusement, cette décision de « gratuité » pour la période du 12 mai au 19 juin 2020 aurait dû faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et non d'une décision personnelle et unilatérale du maire de l'époque.

La Trésorerie Générale a contraint l'actuelle municipalité à ne pas maintenir cette mesure pour les raisons citées ci-dessus.

La municipalité se voit donc dans l'obligation de demander aux familles de payer ces repas.

M. le Maire propose de faire un geste à destination de toutes les familles concernées, et d'étaler une exonération sur les mois de Janvier et Février 2021, conformément au tableau récapitulatif joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en place ces allègements de facturation
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

***Monsieur BLANCHOT:*** fait la remarque que la décision n'était pas une décision unilatérale du maire de l'époque, mais bien de l'équipe entière.

*Il demande que la délibération soit modifiée en ce sens.*

***Monsieur le Maire :*** retrace l'historique de la problématique et explique que la Trésorerie a retoqué la commune lorsque les remboursements ont été fait aux familles au mois de septembre parce qu'il n'y avait pas eu de délibération de prise par la précédente municipalité.

**Monsieur BLANCHOT**: invoque le fait que le Conseil Municipal n'avait pas pu se réunir à cause de la crise sanitaire.

**Monsieur le Maire** : répond que jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, la réglementation dit que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres est réuni, et qu'il était donc possible de réunir le Conseil Municipal.

Il explique que : « la délibération relatant des faits, elle ne sera pas modifiée. »

#### Délibération n°20-9/5 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L-2122-21,

VU l'art.13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile créant le Plan Communal de Sauvegarde,

VU le décret n°2005-1156 du 113 septembre 2005 précisant le dispositif,

Madame la 5<sup>ème</sup> adjointe rappelle au Conseil Municipal que la commune a instauré un PCS (plan communal de sauvegarde) en 2011 qui par la suite a été une première fois mis à jour par délibération en date du 29 septembre 2014 et une deuxième fois en date du 14 Décembre 2017.

Or depuis, des modifications ont été apportées :

- changement de l'organigramme dû aux remaniements du tableau du conseil municipal suite aux élections municipales de 2020

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'approuver et d'entériner ces évolutions.

**Oui**, la présentation du 5<sup>ème</sup> adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** les mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été présenté.

**POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Madame DELGAY**: informe avoir demandé à MM. CALMES et BLANCHOT s'ils souhaitaient figurer dans l'organigramme du PCS. Ils confirment avoir accepté tous les deux.

**Monsieur BLANCHOT** : fait remarquer qu'il y a des erreurs sur le PCS, et précise que l'association Beaum'O cœur n'est plus présidée par Madame Huguette BASTIEN mais par Madame Régine BLANCHOT et que l'association n'est pas en sommeil.

Il précise également que l'adresse du site « Vigicrue » doit être actualisée car elle est invalide et qu'il manque le tracteur KIOTI sur la liste du matériel de la municipalité.

**Monsieur CALMES** : remarque que les numéros de téléphone des personnes à prévenir ne sont pas toujours à jour.

**Madame DELGAY**: répond que dans le cadre du RGPD, elle a d'abord fait la démarche de demander aux intéressés leur autorisation pour faire figurer leurs coordonnées dans le PCS.

**Monsieur CALMES** : remarque qu'il manque la partie sur le Plan Vigipirate.

**Madame DELGAY**: répond que c'est en cours d'élaboration, et que le changement principal portait surtout sur le changement des membres de la municipalité.

Arrivée de Monsieur DURAND à 19h26

Délibération n°20-9/6 - MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION « STOP », EN AGGLOMERATION

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 48i, et de la Voie Communale Chemin du Cimetière, situées en agglomération par l'installation d'un panneau « STOP ».

Les usagers circulant sur la Voie Communale Chemin du Cimetière devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la Route Départementale n° 48i et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'installation de cette signalisation
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

**POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

***Monsieur BECOURT*** : rappelle qu'il faudra informer le SRD de cette installation car il y a un panneau de croisement AB1 non-prioritaire sur la RD 48i en amont direction Auribail, à remplacer par un panneau de croisement prioritaire AB2.

**Délibération n°20-9/7 - REGULARISATIONS FONCIERES sur le CHEMIN RURAL de MONTMAUREL à BEAUMONT-SUR-LEZE**

Monsieur le Maire explique que la municipalité a besoin de connaître le domaine public et privé, dans le but de définir les limites de propriété et/ou vérification de bornages des parcelles.

Pour ce faire, nous avons consulté 3 géomètres-experts en vue d'établir un devis pour la régularisation foncière du Chemin rural de Montmaurel.

La proposition la mieux-disante est celle de la société YANTRIS pour un montant de 6 276,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la prestation de la société YANTRIS pour un montant de 5 230,00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires aux acquisitions.

**POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

***Monsieur BLANCHOT*** : demande si cette étude concerne le fond du lotissement.

***Monsieur le Maire*** : répond que ça concerne tout le quartier de Montmaurel.

*Il explique que, sur les conseils du géomètre-expert, il est prévu de réunir tous les propriétaires en vue d'accords de gré à gré sur les bornages, et que cela permettra, à terme, d'installer un point de collecte des ordures ménagères.*

**Délibération n°20-9/8 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service de l'école souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 6 mois allant du Vendredi 01 Janvier 2021 au Mercredi 30 Juin 2021 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **22H (annualisées)**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

**POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**Délibération n°20-9/9 - RENOUELEMENT EXPRES DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN**

L'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'État ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Il en est de même, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour les communes d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'État, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5720-9 ;

Vu les articles L.410-1 et L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n°434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 4 Mars 2019 ;

Vu la délibération n°17-5/2 de la commune de Beaumont-sur-Lèze, en date du 28 Juin 2017, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

M. le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle et ceci jusqu'au 31 Décembre 2020.

Au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**POUR : 18    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

<b>Délibération n°20-9/10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>
---

Monsieur le Maire expose qu'un signalement a été fait par la Trésorerie d'Auterive après consultation du BP 2020 de la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE.

Il apparaît que :

- les crédits votés au chapitre 67 lors du BP 2020 à hauteur de 1 000 € sont dépassés, compte tenu des mandats émis à ce jour au compte 673 pour 3 610,77 €, il est constaté un dépassement de crédits qui doit impérativement être corrigé par une DM.
- les crédits votés au chapitre 23 s'avèrent insuffisants compte tenu des dépenses d'investissement à régler en 2020 ; une DM doit également être prise en ce sens.



Désignation	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>434 900,00 €</b>	<b>-11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>434 900,00 €</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>434 900,00 €</b>	<b>-11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>423 900,00 €</b>
2184/21 127	20 000,00 €	-11 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>717 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>728 000,00 €</b>
2313/23 127	717 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	728 000,00 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>11 803,25 €</b>	<b>-2 700,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>11 803,25 €</b>
<b>022 Dépenses imprévues Fonctionnement</b>	<b>11 803,25 €</b>	<b>-2 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 103,25 €</b>
022/022	11 803,25 €	-2 700,00 €	0,00 €	9 103,25 €
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>
673/67	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €

**POUR : 18      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Délibération n°20-9/11 - CHARGES SUPPLEMENTIVES RELATIVES A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE SON ANNEXE N°4**

Monsieur Le Maire rappelle que, suite à la restitution de la compétence ALAE et à la création d'un service commun, une convention type, relative à la mise à disposition de bâtiment, service et personnel pour les besoins du service « petite enfance, enfance et jeunesse », avait été instaurée afin d'harmoniser les règles de cette mise à disposition et les modalités de calcul des charges supplétives à reverser.

Il précise que la communauté de communes, au titre de la compétence ALAE, demande aux communes de Beaumont-sur-Lèze et de Lagardelle-sur-Lèze le reversement de charges supplétives. Inversement la CCBA reverse les charges supplétives à la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE, au titre de la compétence ALSH (en 2020 sur les bases des dépenses 2019).

Il convient surtout désormais d'approuver le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'annexe de la convention et indique que :

- le montant total des charges supplétives reversé par la CCBA à la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE en 2020 est de 5 418.71 € ce montant est calculé sur les dépenses de l'année 2019.

Considérant cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions telles qu'indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

**POUR : 18      CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Délibération n°20-9/12 - ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA CANTINE MUNICIPALE**

Monsieur ALLANO, quatrième adjoint au Maire, expose que, malgré l'intervention de 2 entreprises, il n'est pas possible de faire réparer le lave-vaisselle de la cantine municipale car celui-ci est trop ancien et que les pièces de rechange sont introuvables.

Il a donc été procédé à la mise en concurrence de ces 2 entreprises et à la négociation de plusieurs propositions pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle.

La proposition la mieux-disante a été retenue, et l'acquisition se fera auprès de la société MARIN pour un montant de **3 468,84 € TTC**.

Une demande de subvention pour l'achat de ce matériel sera faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter un lave-vaisselle de marque KROMO pour un montant de **3 468,84 € T.T.C.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires à l'acquisition.

**POUR : 18    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### Questions diverses

**Monsieur ALLANO** : informe les membres du Conseil Municipal que le boulanger de Beaumont-sur-Lèze prend sa retraite et qu'il ne fournira plus la cantine scolaire à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Monsieur ALLANO a donc consulté les boulangeries de 3 communes voisines : Eaunes, Lagardelle-sur-Lèze et Saint-Sulpice-Sur-Lèze, qui sont toutes les 3 fermées le lundi.

La boulangerie Lanson de Saint-Sulpice-Sur-Lèze a proposé de fournir le pain le vendredi afin qu'il soit congelé pour le lundi, ce procédé étant autorisé et réalisable au sein de la cantine scolaire. Le pain de cette boulangerie est du pain traditionnel qui tient bien à la congélation.

Les 2 autres boulangeries n'ont pas encore répondu à ce jour.

**Monsieur BLANCHOT** : explique qu'un nouveau collègue va ouvrir à Cintegabelle à la rentrée 2021, et que ça va impliquer une refonte de la carte scolaire.

Il est question que les élèves de Beaumont retournent au collège Antonin Perbosc d'Auterive.

Les parents d'élèves se demandent où vont devoir aller leurs enfants à la prochaine rentrée et ce qu'il va advenir des enfants inscrits actuellement au collège Pierre Mendès-France de Labarthe-sur-Lèze.

**Monsieur le Maire** : répond qu'il a été informé de ces changements par M. Vincini lors d'une réunion à la CCBA.

Deux scénarios sont proposés, les élèves de la commune pourraient aller soit au collège Marcel Doret du Vernet, soit au collège Antonin Perbosc d'Auterive.

Il a été précisé que les enfants déjà scolarisés au collège de Labarthe resteraient à Labarthe et que les fratries auraient la possibilité d'être regroupées.

Mais ce sont des informations orales.

Dans l'optique d'un rattachement au collège d'Auterive, même si rien n'est acté, les communes de Beaumont, Auribail et Miremont seraient affectées à Auterive.

Une réunion doit avoir lieu vendredi 18 Décembre avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Une réunion a donc eu lieu avec Madame Degans, directrice de l'école de Beaumont et des parents délégués. La tendance qu'il en ressort est un refus d'inscrire les enfants au collège d'Auterive et un souhait de conserver le rattachement au collège de Labarthe.

**Monsieur BLANCHOT** : dit qu'il faut écouter les arguments des uns et des autres.

Il explique que le problème serait lié au transport scolaire, et qu'il serait plus économique que les enfants de Beaumont aillent au collège d'Auterive.

**Monsieur le Maire** : indique que la position de la municipalité, en soutien aux parents d'élèves, serait d'insister sur un rattachement au collège de Labarthe sur Lèze.

Dans la mesure où plusieurs enfants sont déjà inscrits dans ce collège, la ligne du bus existe et devrait être maintenue, sinon, les enfants ne pourraient plus se rendre au collège.

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H17**

Délibération n°	Objet :
20-9/1	INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL
20-9/2	SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTREES DES ALPES-MARITIMES
20-9/3	ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL
20-9/4	GRATUITE DE LA CANTINE
20-9/5	MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
20-9/6	MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION « STOP », EN AGGLOMERATION
20-9/7	REGULARISATIONS FONCIERES sur le CHEMIN RURAL de MONTMAUREL à BEAUMONT-SUR-LEZE
20-9/8	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
20-9/9	RENOUVELLEMENT EXPRES DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN
20-9/10	DECISION MODIFICATIVE N°1
20-9/11	CHARGES SUPPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE SON ANNEXE N°4
20-9/12	ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA CANTINE MUNICIPALE

**ALLANO Martial :**

**BASTELICA Béatrice qui a donné procuration à Monsieur Olivier CARTÉ:**

**BECOURT Patrick**

**BENECH Jean-Luc:**

**BLANCHOT Dominique :**

**CALMES Nicolas :**

**CAMPAGNE-ARMAING Fanny :**

**CARTÉ Olivier :**

**DEJEAN Ingrid :**

**DELGAY Michelle :**

**DURAND Jean-Julien :**

**GAI Mathieu :**

**HERNANDEZ Mathias qui a donné procuration à Madame Annie PRATS :**

**LESCAT Sophie**

**PRATS Annie :**

**RIBET Dorine qui a donné procuration à Madame Michelle DELGAY :**

**SOUM Laurent :**